

BILAN DE LA CONCERTATION

I. Les principes de la concertation

Par délibération du 27 juin 2019, le Conseil Communautaire a décidé de prescrire une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Chapelle-la-Reine.

Cette délibération a défini les modalités de la concertation :

- Mise à disposition du public, en mairie de La Chapelle-la-Reine et au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), d'un cahier destiné à recueillir les observations écrites et suggestions du public, et tenue un dossier alimenté par les documents de travail tout au long de la procédure et jusqu'à l'enquête publique,
- Publier sur les sites internet de la commune et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) les informations liées au projet de mise en compatibilité du PLU de La Chapelle-la-Reine,
- Tenue d'au moins une réunion publique sur la commune de La Chapelle-la-Reine. La population sera avertie par voie d'affichage.

II. Les outils de la concertation

Dans le cadre de la délibération du 27 juin 2019 prescrivant la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de La Chapelle-la-Reine, des outils d'information, de communication et de concertation ont été développés, afin de permettre au plus grand nombre de prendre connaissance du projet et d'exprimer son avis.

Les moyens d'information et de communication

L'affichage

Il s'agit de l'affichage sur le panneau d'affichage de la mairie de La Chapelle-la-Reine et du siège de la CAPF :

- De la délibération du 27 juin 2019 (affichée le 15 juillet durant 1 mois)
- De l'affiche de la réunion publique du 15 octobre 2021, (affiché le 27 septembre 2021 au siège de la CAPF, dans les panneaux d'affichage municipaux de La Chapelle-la-Reine, les sites internet de la CAPF et de la commune).

Les publications

Le site internet de la CAPF a mentionné :

- La délibération du 27 juin 2019 (mise en ligne le 11 juillet 2019),
- Une description de la procédure
- L'information de la réunion publique (mise en ligne le 27 septembre 2021),
- Le support de présentation de la réunion publique du 15 octobre 2021,
- Le compte rendu de la réunion publique du 15 octobre 2021
- Les documents de travail du dossier (mis en ligne le 27 septembre 2021).

- PIECE 3.2 ZONAGE base (69,80 kB)
- PIECE 3.2 ZONAGE projet (71,77 kB)
- PIECE 4 - REGLEMENT MEC V2 (1,50 MB)
- 2019-111 DP2 Chapelle la Reine (581,07 kB)
- Présentation DP crématorium avec MEC du PLU (465,60 kB)

Déclaration de projet pour l'extension de la carrière Sibelco avec mise en compatibilité du PLU

La communauté d'agglomération a prescrit une déclaration de projet pour l'extension de la carrière Sibelco avec mise en compatibilité du PLU lors de son conseil communautaire en date du 27 juin 2019.

Dans le cadre de cette procédure, la commune et la communauté d'agglomération ont souhaité mettre en place une concertation avec la population. Ainsi, les documents de travail sont mis à disposition ci-dessous :

- Délibération de prescription - DP carrière avec MEC PLU La Chapelle la Reine (610,99 kB)
- Dossier déclaration de projet (3,39 MB)
- Notice La Chapelle-la-Reine (1,66 MB)
- Compléments au rapport de présentation (8,10 MB)
- PADD (7,14 MB)
- Plan de zonage 2000 avant (1,08 MB)
- Plan de zonage 2000 projet (1,99 MB)

Vous pouvez laisser votre observation sur le registre de concertation disponible en mairie et au siège de la communauté d'agglomération jusqu'au 22 octobre 2021 (fin de la période de concertation).

Une réunion publique aura lieu en mairie de La Chapelle-la-Reine le vendredi 15 octobre 2021 à 19h (salle du conseil) :

A la suite de cette concertation, le conseil communautaire en tirera le bilan. Le dossier fera ensuite l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées (Etat, Chambres consulaires, Région, Département, ...).

Une enquête publique sera ensuite organisée sur la commune. Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif, recevra le public pendant des permanences et devra remettre au terme de l'enquête son rapport final assorti d'un avis.

Extrait du site Internet de la CAPF

Le site internet de la commune de La Chapelle-la-Reine a mentionné :

- L'affiche de la réunion publique renvoyant sur la page internet de la CAPF permettant de consulter les documents disponibles (mise en ligne le 27 septembre 2021) ainsi que le support de présentation et le compte rendu de la réunion publique

Tenue d'une réunion publique le vendredi 15 octobre 2021 à 19h en mairie de La Chapelle-la-Reine

Une réunion publique a eu lieu en mairie de La Chapelle-la-Reine vendredi 15 octobre 2021 à 19h. La communication pour cette réunion publique a été faite par voie d'affichage et mention sur les sites internet de la commune et de la CAPF à partir du 27 septembre 2021.



Information et affiche de la réunion publique sur le site internet de la commune et de la CAPF

Lors de la réunion publique, plusieurs administrés ont posé des questions sur le projet d'extension de carrière. Ces observations accompagnées des réponses de la société Sibelco, des élus municipaux et des services de la CAPF sont disponibles dans le compte-rendu ci-après.



Photo de la réunion publique du 15/10/2021 à 19h en mairie de La Chapelle-la-Reine

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU ÉVOLUTIONS DU PLU DE LA CHAPELLE-LA-REINE

Mairie de la Chapelle-la-Reine, le 15 octobre 2021

• INTERVENANTS

- | | |
|-----------------------|---|
| - CHANCLUD Gérard | Maire de La Chapelle-la-Reine |
| - LAMBERT Jean-Luc | Adjoint au Maire de La Chapelle-la-Reine |
| - DUVAUCHELLE Richard | Adjoint au Maire de La Chapelle-la-Reine |
| - MERIGAUD Eric | Directeur Régional SIBELCO |
| - MOUTAULT Emilien | Responsable urbanisme Pays de Fontainebleau |
| - HENDERYCKSEN Eric | Responsable Agence d'urbanisme Eu.Créal |

• ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour porte sur la présentation au public de l'état d'avancement de l'évolution du PLU, en ce qui concerne l'extension de la carrière de sables siliceux.

• ECHANGES ENTRE LES PARTICIPANTS

Monsieur le Maire accueille les participants, ouvre la séance et situe les objectifs de l'évolution du plan local d'urbanisme concernant l'extension de la carrière. Il cède ensuite la parole à Monsieur Lambert.

Celui-ci expose que le projet présenté relève de deux aspects :

- celui de l'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
- celui de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme que nécessite cette extension de carrière.

Monsieur Lambert présente les autres intervenants :

- Eric Henderycksen, urbaniste responsable du cabinet eu.creal,
- Emilien Moutault, en charge de l'urbanisme à la CA du Pays de Fontainebleau,
- Eric Mérigaud, directeur régional de SIBELCO.

Il cède ensuite la parole à Monsieur Henderycksen, du bureau d'études eu.creal. Celui-ci indique tout d'abord que cette réunion publique est consacrée à l'exposé du contexte juridique et des objectifs poursuivis à travers *la mise en compatibilité sur déclaration de projet* du plan local d'urbanisme.

Il précise que les habitants peuvent accéder aux documents de travail et exprimer leurs demandes sur le registre disponible en mairie et au siège de la CAPF depuis le 27 septembre 2021 et jusqu'au 22 octobre prochain, en vue du bilan de la concertation préalable prévu ensuite : les observations de chacun seront donc analysées et feront l'objet d'une réponse argumentée (disposition rendue obligatoire par la loi).

Il commente ensuite une présentation intitulée "*Concertation préalable. Etat d'avancement de la mise en compatibilité du PLU pour extension des carrières*", laquelle expose les points suivants :

A – Objet de la mise en compatibilité

- Le territoire communal et le site concerné (localisation et topographie).
- La zone spéciale de recherches et d'exploitation de carrières de sables et de grès industriels (ZERC).
- La Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.
- La procédure engagée avec la déclaration de projet (délibération du 27 juin 2019).

B – Justification de la déclaration de projet

- Un besoin d'extension des installations existantes, dans un contexte d'intérêt économique national.
- Le cadre défini par le schéma directeur régional du 27 décembre 2013.
- L'argumentation au regard des objectifs économiques, sociaux et urbanistiques poursuivis.

C – L'évolution du projet d'aménagement et de développement durables

- L'aménagement de l'espace : étendre aux carrières les objectifs de développement économique.
- Permettre une extension des carrières, sous réserve d'une remise en état agricole et naturelle du site.
- Evoquer la remise en culture d'une partie du site d'exploitation des carrières après réaménagement.

D – Les incidences du projet et les mesures à prendre.

- Un site éloigné des zones NATURA 2000 et des ZNIEFF (sites naturels protégés).
- Un site compris dans la "zone de coopération" de la réserve de biosphère Fontainebleau et Gâtinais.
- Une procédure de PLU qui comprend une évaluation environnementale, avec un volet NATURA 2000.
- Des incidences mineures sur l'environnement, après application des mesures E-R-C-A.¹
- Présentation du plan de réaménagement de la zone et des biotopes reconstitués.
- Présentation de l'évolution du plan de zonage du PLU (avant et après mise en compatibilité).

La présentation est close par un aperçu des prochaines étapes prévisionnelles de la procédure de mise en compatibilité du PLU :

- Fin de la concertation le 22 octobre (registre et documents sur les sites internet mairie et CAPF).
- Bilan de la concertation préalable (conseil communautaire de décembre) avec un tableau récapitulatif.
- Examen conjoint des Personnes Publiques Associées pour la déclaration de projet (décembre 2021).
- Enquête publique (début 2022) et approbation en conseil communautaire (printemps 2022).

- Les participants ont soulevé principalement les questions suivantes :

Monsieur Mérigaud a répondu à toutes les questions spécifiques au contenu du projet et au réaménagement du site après exploitation.

1 Quelles compensations pour la suppression de l'espace boisé classé et des 7 hectares de bois ?

¹ D'Évitement, Réductrice, Compensatoire, d'Accompagnement.

Réponse : le plan de réaménagement est une proposition, qui reste en discussion avec toutes les parties prenantes et notamment les services de l'Etat (DRIEAT). Le dossier ne deviendra définitif qu'après l'enquête publique. Des compensations à la suppression des boisements sont envisagées à l'extérieur du périmètre (Nota : au titre du code forestier).

2 - Avec quels matériaux la carrière sera-t-elle remblayée ?

Réponse : le remblaiement s'effectue avec des matériaux pris sur place (calcaires issus de l'exploitation), avec des apports extérieurs (chantiers du Grand Paris) et avec de la terre végétale pour les plantations du réaménagement.

3 - Pour quelles raisons le réaménagement comporte-t-il si peu de reforestation ?

Réponse : la proposition découle d'un équilibre à trouver entre les différentes possibilités, au regard des caractéristiques du site et des volumes de matériaux entrants et sortants. Par ailleurs, ce schéma peut évoluer (à échéance de 10 ou 20 ans), vis-à-vis des diverses contraintes qui pourraient apparaître à ces échéances. Les mesures de compensation prévoient différentes manières de protéger la biodiversité actuelle en recréant les conditions d'accueil et d'habitat des espèces locales protégées ou non.

4 - Pourquoi déposer une demande d'extension 10 ans avant la fin de l'exploitation en cours ?

Réponse : compte tenu de la complexité des dossiers à constituer, ainsi que des délais d'instruction, lesquels peuvent s'étendre sur plusieurs années, il est apparu nécessaire d'anticiper en vue d'une échéance à 2030 pour l'exploitation en cours. A noter que l'extension n'entraînera pas une augmentation de l'activité en place. Il n'y aura donc pas d'impact sur le trafic routier.

5 - La haie prévue en limite du site va-t-elle être conservée ? Peut-on l'inscrire en Espace Boisé Classé (EBC) ?

Réponse (du cabinet eu.creal) : cela n'apparaît pas souhaitable, au regard des possibilités d'évolution éventuelles du plan de réaménagement, ainsi que de la lourdeur (et du coût) de ce que représenterait la révision ou la mise en compatibilité d'un PLU, nécessaire dès lors que l'on supprime ou déplace un "espace boisé classé".

6 - Quelles incidences sur le hameau de Butteaux, au regard de l'utilisation d'explosifs ?

Réponse : l'utilisation des explosifs va devenir marginale, au regard de la puissance des engins d'excavation utilisés maintenant. D'autre part, les techniques actuelles, d'après les mesures effectuées, permettent de minimiser les vibrations dans le milieu environnant.

7 - Que devient le chemin communal qui traverse le site, en limite Est de l'exploitation actuelle ?

Réponse : Monsieur Lambert indique que la Commune dispose d'un droit de forage sur cette emprise avec la Sté SIBELCO. Le chemin sera déplacé après exploitation, dans le cadre du réaménagement.

8 - La partie située à l'Est de l'extension prévue dans le PLU sera-t-elle exploitée à terme ?

Réponse : c'est probable, mais ce serait nécessairement effectué, le cas échéant, au-delà de la demande qui est actuellement en cours d'instruction.

9 - La carrière va-t-elle se rapprocher de Butteaux après les extensions programmées vers l'Est ?

Réponse : ce n'est pas ce qu'indiquent les sondages de reconnaissance effectués à ce jour, et si cela doit se faire, ce ne sera pas avant 50 ans.

10 - Peut-on envisager de planter en dehors du périmètre de la carrière ?

Réponse : la Sté SIBELCO tente de concilier les besoins de chacun. Quoi qu'il en soit, tant que le nouvel arrêté préfectoral n'est pas en vigueur, on ne peut pas réaliser des boisements autres que ceux qui sont prévus dans l'arrêté actuel.

La séance s'achève par des échanges informels, entre les élus et plusieurs habitants.

• CONCLUSIONS

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance.

Le bureau d'études communiquera un compte-rendu de cette réunion, qui sera mis en ligne avec le diaporama présenté en séance.

Les participants sont invités, dans le contexte de la concertation préalable, à déposer leurs remarques *par écrit*, jusqu'au vendredi 22 octobre 2021 (un cahier d'observations est déposé en Mairie comme à la Communauté d'agglomération).

Compte rendu de la réunion publique

Tenue à disposition du public des documents relatifs à l'étude :

- Ont été mis à la disposition du public au siège de la CAPF et de la mairie ainsi que sur les sites internet respectifs :
 - La délibération de prescription du 27 juin 2019,
 - Le dossier de travail en version papier et numérique le 27 septembre 2021,

Registres de concertation disponibles en mairie et au siège de la CAPF du 27 septembre 2021 au 22 octobre 2021 :

Une seule observation de la part du public concernant les éléments relatifs à la procédure susdite a été inscrite.

Cette observation, émanant de Monsieur Franklin Lecointre, porte en substance sur les points suivants :

- *La compensation du déclassement d'un bois de 3.000 m2 lui paraît inéquitable, compte tenu du fait que celle-ci sera représentée par une haie, laquelle n'est pas selon lui équivalente en termes de biotope et de bilan carbone.*
- *Cette compensation n'est pas compensée par un autre espace boisé classé qui serait augmenté ou créé. Le requérant estime que le bois actuel n'est pas recréé, et qu'il disparaît donc.*
- *La vision proposée par Monsieur Lecointre consiste à globaliser la question de la suppression des bois, en rattachant la suppression de l'espace boisé classé de 3.000 m2 à celle du boisement de 70.000 m² (non identifié en espace boisé classé au PLU), qui est compris dans le périmètre actuellement exploitable en zone Ac.*

Il considère nécessaire, en substance, de prendre en compte l'impact global de ces déboisements sur la biodiversité et le climat.

D'un point de vue juridique, il estime que les dispositions du code Forestier n'ont pas été prises en compte, et propose de ne pas déclasser le bois de 3.000 m2, ainsi que de reboiser la partie sud de l'exploitation, pour une superficie équivalente à celle qui sera déboisée.

Monsieur Lecointre se déclare donc défavorable au projet présenté.

III. Les éléments de réponses apportées par la commune et la CAPF aux observations laissées dans les registres

Au regard de ces remarques, il appartient aux services compétents de la Préfecture (DDT et DRIEAT) de s'assurer de la superficie, de la nature et de la qualité des compensations qui seront mise en œuvre dans le plan de réaménagement du site, et que cette question devra être traitée dans le cadre de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, telle que prévue dans la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Compensation forestière

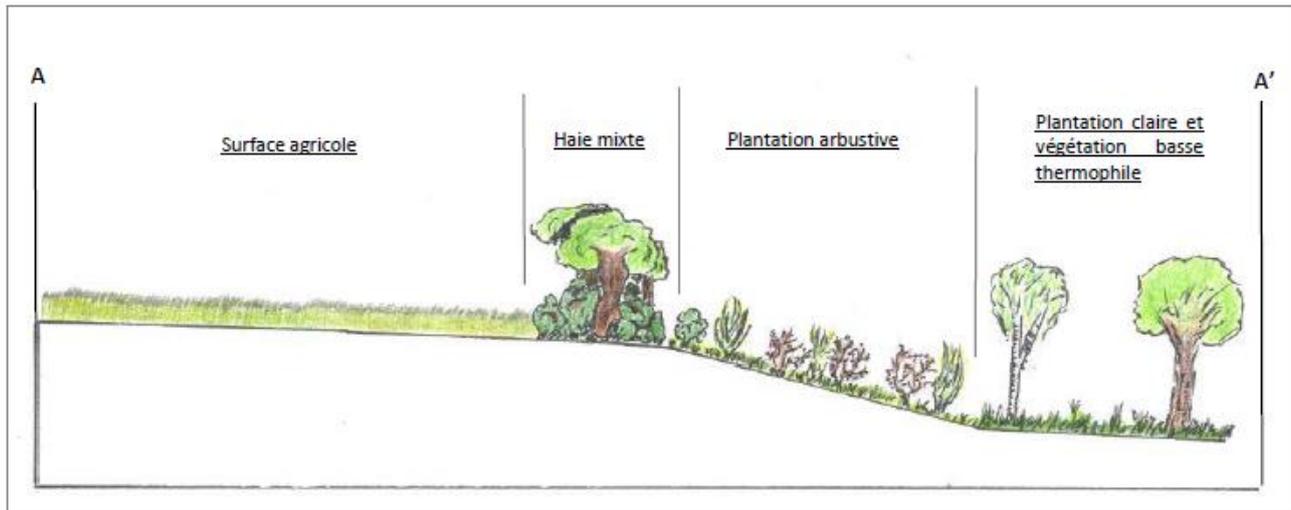
La demande d'autorisation de défrichement pour le projet d'extension porte sur une surface de 5 ha 80 a 64 ca. Conformément aux articles L.341-1 à L341-3 du Code Forestier, ce défrichement doit faire l'objet d'une demande d'autorisation. Le bois EBC d'une surface de 0.3ha environ, conformément à l'arrêté préfectoral de Seine-et-Marne du 11 juin 2003 n'est pas soumis à autorisation de défrichement. L'impact de son défrichement est toutefois pris en compte dans la demande d'évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 341-6 du Code Forestier qui dispose que toute autorisation de défrichement est subordonnée à des conditions, il sera nécessaire de réaliser, sur d'autres terrains, des travaux de boisement, reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée ou d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent, assortie d'un coefficient multiplicateur entre 1 et 5 déterminé par la DDT en fonction des rôles économique, écologique et social des bois visés par le défrichement, et conformément à l'arrêté inter-préfectoral n°2015222-0010 du 10 aout 2015 applicable en Ile-de-France, fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichement. Sur cette base, les mesures de compensation sont définies en concertation avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Seine-et-Marne.

Compensation écologique

De nombreuses mesures de réduction sont prévues pour limiter l'impact du défrichement des bois.

- Le bois de 5.8ha ne sera pas défriché en une fois mais selon un échéancier s'étalant sur 15 années, en 3 phases. La bande de 10m au nord sera préservée.
Pour limiter la perturbation du milieu, cette opération de défrichement se fera dans les règles de l'art, progressivement et le plus tardivement possible, hors période de nidification des oiseaux. Le défrichement s'effectuera donc de septembre à novembre.
- Des plantations forestières d'une surface de 4,5ha ont été réalisées. Elles ont plus de 20 ans et sont aujourd'hui fonctionnelles. Elles forment les bordures sud-ouest et ouest de la carrière (pour rappel à cheval sur Amponville et La Chapelle-la-Reine). Elles seront maintenues en l'état, aucune gestion n'y sera réalisée à l'exception d'un élagage et d'un abattage sélectif pour assurer la sécurité du site. Elles sont favorables à de nombreux oiseaux et servent également de refuge aux reptiles.
- Des plantations arbustives d'une surface de 3ha seront installées sur les pentes des déblais nord et ouest qui entourent le carreau intermédiaire, dans la partie centrale de la zone d'extension. La densité de plantation sera faible afin de permettre la colonisation naturelle des espaces ouverts par des espèces pionnières.
Ce type de milieu sera favorable aux oiseaux (Linotte mélodieuse, Bruant jaune, etc.) ainsi qu'aux reptiles.
- Un boisement clair thermophile d'une surface de 7,5ha sera créé. La densité de ce boisement, à vocation écologique, sera faible. Ce milieu sera localisé dans la partie centrale de la carrière. Une végétation herbacée thermophile des milieux très secs et ensoleillés pourra s'y développer dans un premier temps.
À long terme, l'ombrage portée par les arbres diminuera la sècheresse des conditions stationnelles et permettra l'expression d'une végétation plus dense et haute. Ce type d'habitat est favorable à de nombreuses espèces végétales et animales comme l'Ephippigère des vignes, l'Alouette lulu, la Gnavelle annuelle, l'Epipactis brun rouge, etc.
- Un linéaire de haies arborées et arbustives d'environ 1,9 km (1,8 ha) de haies sera mis en place dans la carrière, autour de la carrière et de ses proches abords (les boisements existants seront conservés dans la bande des 10 m au nord). Il formera un long corridor de déplacement pour la faune et notamment pour les chauves-souris. et améliorera donc les continuités écologiques et favorisera la nature ordinaire des milieux arbustifs. Un ratio d'environ 80 % d'essences arbustives pour 20 % d'essences arborées sera visé. Les haies du pourtour seront plantées dès obtention de l'autorisation.



Coupe représentative de la remise en état

Conclusion :

⇒ Les modalités de la concertation inscrites dans la délibération du 27 juin 2019 ont bien été respectées.

La population a pu s'exprimer sur le dossier. Toutes les observations ont été prises en compte et des réponses aux questions ont été apportées.

Il peut être tiré un bilan constructif et favorable de cette concertation.

Evolution du P.L.U de La Chapelle-la-Reine :
réunion de présentation des études

"CONCERTATION PREALABLE" Etat d'avancement de la mise en compatibilité du PLU pour extension des carrières.



**Pays de
Fontainebleau**
Communauté d'Agglomération



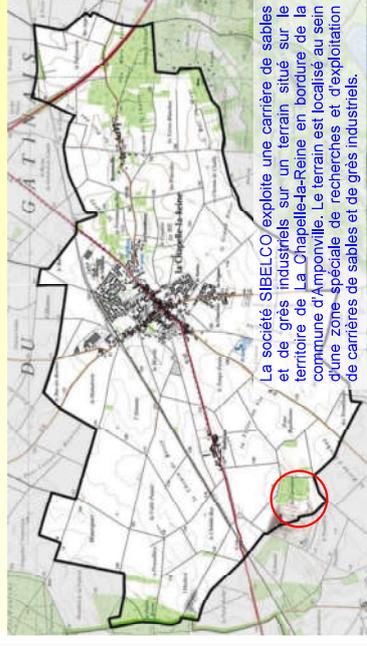
agence Eu-Créteil — 15 octobre 2021

Evolution du P.L.U de La Chapelle-la-Reine :
réunion du 15 octobre 2021

• Sommaire

- A – Objet de la mise en compatibilité.
- B – Justification de la déclaration de projet.
- C – L'évolution du projet d'aménagement et de développement durables.
- D – Les incidences du projet et les mesures à prendre.

Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
réunion du 15 octobre 2021



La société SIBELCO exploite une carrière de sables et de grès industriels sur un terrain situé sur le territoire de La Chapelle-la-Reine en bordure de la commune d'Amponville. Le terrain est localisé au sein d'une zone spéciale de recherches et d'exploitation de carrières de sables et de grès industriels.

A - Objet de la mise en compatibilité ; source géoportail.

3

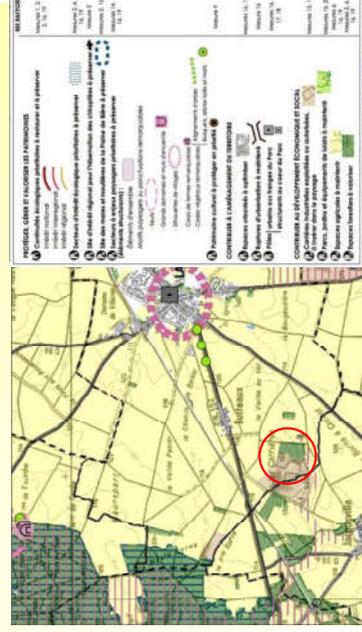
Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
réunion du 15 octobre 2021



A - Objet de la mise en compatibilité ; source géoportail.

4

Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
réunion du 15 octobre 2021



A - Objet de la mise en compatibilité ; La Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

5

Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
réunion du 15 octobre 2021



A - Objet de la mise en compatibilité ; source géoportail.

6

Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
réunion du 15 octobre 2021

A - Objet de la mise en compatibilité ; procédure.

- Par délibération du 19 mars 2019, le conseil municipal de La Chapelle-la-Reine a demandé à la Communauté d'Agglomération de diligenter une procédure de mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme.
- La Communauté d'Agglomération a engagé cette procédure par délibération du 27 juin 2019.

La *déclaration de projet* est une procédure portant à la fois sur l'intérêt général d'une opération qui ne requiert pas de déclaration d'utilité publique et sur la *mise en compatibilité du plan local d'urbanisme* en conséquence.

L'extension de la carrière répond à un objectif d'intérêt général : elle permet de maintenir une activité économique reconnue comme gisement d'enjeu national et européen par le SDRIF.

La déclaration de projet permet de :

- changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, etc.

Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
réunion du 15 octobre 2021

B - Justification de la déclaration de projet.

Ordonnance du 5 janvier 2012

Un besoin d'extension des installations existantes, dans un contexte d'intérêt économique national.

Un arrêté d'exploitation de carrière datant de 2001 et pour une durée de 30 ans autorise cette activité. De plus, le schéma régional d'Île-de-France approuvé en 2013 reconnaît ce site comme gisement d'enjeu national et européen pour la silice industrielle (Gâtinais).

Dans le cadre de ses nouveaux besoins et afin de poursuivre l'activité, la société souhaite étendre son périmètre d'exploitation.

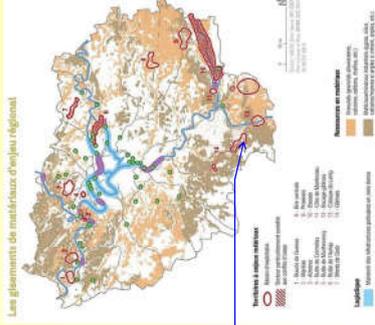
Extrait du SD-RIF approuvé le 27 décembre 2013 : pages 158 et 159 du volume « défis projet spatial régional et objectifs » : gisements d'enjeu national et européen : buttes de l'Aulnaye, de Montmorency et de Cornailles, et monts de la Goële pour le gypse ; Provençols pour les argilles kaoliniques ; Gâtinais pour la silice industrielle ;

Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
réunion du 15 octobre 2021

B - Justification de la déclaration de projet.

Un besoin d'extension des installations existantes, dans un contexte d'intérêt économique national.

Pages 158 et 159 du volume « défis projet spatial régional et objectifs » du SD-RIF.



Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
réunion du 15 octobre 2021

B - Justification de la déclaration de projet.

La notion d'intérêt général constitue une condition sine qua non de mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet.

Cette notion doit être argumentée au regard des objectifs économiques, sociaux et urbanistiques poursuivis (CAA Marseille, 12 septembre 2019 n° 18MA04244).

- Objectifs économiques : maintien d'une activité d'extraction de matériaux rares, présentant un enjeu repéré à l'échelle européenne.
- Objectifs sociaux : maintien des emplois locaux (4 emplois à temps plein), régionaux et autres, attachés à l'exploitation de cette ressource.

→ Objectifs urbanistiques : étendre le site d'extraction sur des terrains situés en dehors d'espaces protégés (à l'exception d'un espace boisé classé).

Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
réunion du 15 octobre 2021

1.1.L.aménagement de l'espace

Objectifs : affirmer le rôle de polarité semi-rurale de la Commune, s'appuyant sur son attractivité à la fois résidentielle et économique.

- **Contourner l'attractivité résidentielle** en mettant en valeur les richesses et les atouts du territoire communal, et en prenant en compte ses contraintes, afin de définir un projet de territoire cohérent avec l'existant et qui puisse garantir un bon cadre de vie pour les habitants actuels et futurs (développement durable).

- Afin de préserver un juste équilibre entre habitat et emploi, **renforcer l'attractivité économique** du territoire (notamment de la ZAE et des exploitations de carrières).

C - L'évolution du projet d'aménagement et de développement durables.

Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
réunion du 15 octobre 2021

1.4. La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
Objectif : protéger et mettre en valeur les espaces naturels de la Commune.

- Protéger les espaces naturels (agricoles, forestiers, arbres remarquables,...) de la Commune.
- **Permettre une extension des carrières de sables siliceux, sous réserve d'une remise en état agricole et naturelle du site après exploitation.**

C - L'évolution du projet d'aménagement et de développement durables.

Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
réunion du 15 octobre 2021

- 2.5. Le développement économique et les loisirs**
Objectif : maintenir la dynamique positive de l'économie locale en favorisant tous les acteurs qui y participent.
- Favoriser l'implantation d'auto-entrepreneurs et artisans au sein du village, sans toutefois compromettre le cadre de vie des habitants, et en priorisant le maintien des activités déjà présentes dans le territoire.
 - Maintenir l'attractivité de la Zone d'Activité Economique, pôle d'attraction pour les entreprises voulant s'implanter dans le territoire.
 - Développer un tourisme ciblé en améliorant l'offre locale en hébergement et les circuits touristiques.
 - Conforter l'activité agricole, patrimoine de la Commune, notamment par la remise en culture d'une partie du site d'exploitation des carrières après réaménagement.

C - L'évolution du projet d'aménagement et de développement durables.

13

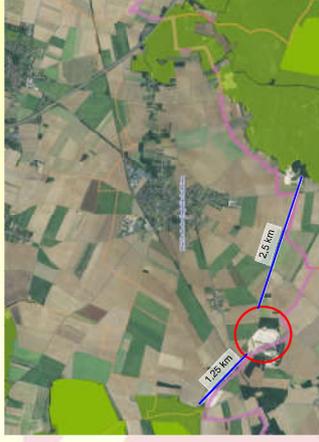
Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
réunion du 15 octobre 2021



D – Les incidences du projet et les mesures à prendre.

14

Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
réunion du 15 octobre 2021



Carte du Géoportail de l'IGN au 1/50,000 è. En vert pâle, la zone NATURA 2000. En vert soutenu, les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I.

D – Les incidences du projet et les mesures à prendre.

15

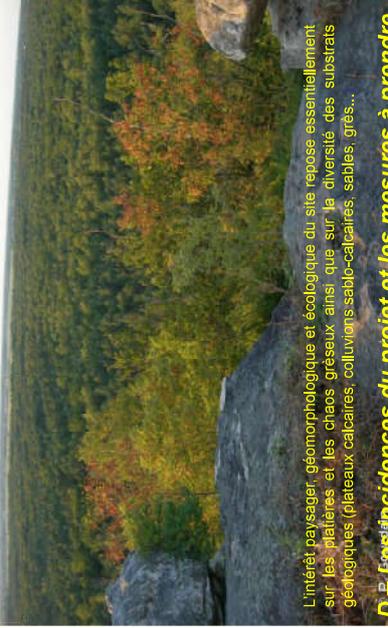
Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
réunion du 15 octobre 2021

D – Les incidences du projet et les mesures à prendre.



16

Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
réunion du 15 octobre 2021



D – Les incidences du projet et les mesures à prendre.

17

Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
réunion du 15 octobre 2021

- Impacts positifs sur :**
- ☐ L'activité économique locale ;
 - ☐ Le patrimoine culturel et archéologique.
- Nuis sur :**
- ☐ Le climat ;
 - ☐ Les contraintes et servitudes (hors chemins et pistes).
- Négligeables à nuis sur :**
- ☐ Les milieux naturels.

D – Les incidences du projet et les mesures à prendre.

18

Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
réunion du 15 octobre 2021

- Impacts faiblement négatifs mais acceptables et temporaires sur :
 - La géologie, la stabilité des terrains et la pédologie ;
 - Les eaux souterraines, les eaux superficielles et la ressource en eau ;
 - Le paysage et la visibilité ;
 - l'environnement urbain ;
 - le transport ;
 - La qualité de l'air ;
 - Lambiance sonore ;
 - Les vibrations ;
 - L'ambiance lumineuse nocturne ;
 - Les chemins et pistes.

Il s'agit donc pour la société SIBELCO d'accentuer essentiellement son action en faveur de la stabilité des terrains, des eaux souterraines, des milieux naturels, de l'agriculture, du trafic routier, de la qualité de l'air, des émissions sonores et des vibrations.

Certaines de ces actions seront menées à bien en suivant le projet de remise en état coordonné et de réaménagement final du site.

D – Les incidences du projet et les mesures à prendre.

Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
réunion du 15 octobre 2021

Incidence sur la zone NATURA 2000

- Dispositions du PLU en faveur de la conservation de ces espèces
 - Les chiroptères sont les seules espèces répertoriées dans ces domoies comme étant susceptibles d'être menacées par des facteurs extérieurs au territoire, tels que la pollution lumineuse.
- Ce facteur de pollution a été pris en considération dans l'analyse de l'évaluation environnementale, il apparaît donc nécessaire de intégrer dans les mesures de réduction des impacts un plan d'atténuation de la pollution lumineuse (voir en page 36 de l'évaluation environnementale).

Il est à observer que le site de la carrière comporte lui-même des chiroptères (étude d'impact page 93). Cinq espèces de chiroptères ont été contactées sur l'aire d'étude en juin 2018 : le Grand Rhinolophe, le Murin à oreilles échancrées, les Pipistrelles commune et de Kuhl et la Sérotine commune. La diversité spécifique est faible.

Quatre autres espèces avaient été contactées en 2014 : le Grand Murin, le Murin de Daubenton ainsi que les Noctules commune et de Leisler. Seul, le Murin de Daubenton avait été enregistré en juin, les autres l'ont été en septembre (hors période de reproduction). Il s'agissait, probablement d'un individu en déplacement local, sans lien direct avec les habitats de l'aire d'étude.

D – Les incidences du projet et les mesures à prendre.



D – Les incidences du projet et les mesures à prendre. Plan de réaménagement.

Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
réunion du 15 octobre 2021

Voies vertes	Vitalité anthropique	Localités	Surfaces utiles
Basses et cours d'eau	Le bassin d'écoulement des basses et cours d'eau est compris dans le périmètre de la zone d'étude. La zone d'étude est traversée par le cours d'eau de la zone d'étude.	Localités	8,20
Filière agricole	Ce filière est présente dans la zone d'étude. Elle est traversée par le cours d'eau de la zone d'étude.	Localités	2,1
Voies vertes	Ce filière est présente dans la zone d'étude. Elle est traversée par le cours d'eau de la zone d'étude.	Localités	1,4
Plantations d'arbres	Ce filière est présente dans la zone d'étude. Elle est traversée par le cours d'eau de la zone d'étude.	Localités	8,82
Plantations d'arbustes	Ce filière est présente dans la zone d'étude. Elle est traversée par le cours d'eau de la zone d'étude.	Localités	3,29
Plantations d'herbes	Ce filière est présente dans la zone d'étude. Elle est traversée par le cours d'eau de la zone d'étude.	Localités	7,20
Plantations d'autres végétaux	Ce filière est présente dans la zone d'étude. Elle est traversée par le cours d'eau de la zone d'étude.	Localités	4,69
Plantations d'arbres	Ce filière est présente dans la zone d'étude. Elle est traversée par le cours d'eau de la zone d'étude.	Localités	3,04
Plantations d'arbustes	Ce filière est présente dans la zone d'étude. Elle est traversée par le cours d'eau de la zone d'étude.	Localités	8,1
Plantations d'herbes	Ce filière est présente dans la zone d'étude. Elle est traversée par le cours d'eau de la zone d'étude.	Localités	18,04

D – Les incidences du projet et les mesures à prendre. Plan de réaménagement.

Plan de zonage du plan local d'urbanisme (extrait au 1/10.000 à avant - après). Extension de 8,0 ha du secteur AC, et suppression d'un espace boisé classé de 3.200 m2.



Evolution du P.L.U La Chapelle-la-Reine :
réunion du 15 octobre 2021

- Fin de la concertation le 22 octobre 2021 (registre et documents disponibles en mairie et sur les sites internet de la mairie et de la CAFP)
- Bilan de la concertation préalable en conseil communautaire (décembre 2021) → Un tableau récapitulatif des observations sera donc présenté et argumenté dans ses réponses.
- Examen conjoint des Personnes Publiques Associées pour la déclaration de projet (décembre 2021)
- Enquête publique (début 2022)
- Approbation en conseil communautaire (printemps 2022)

